

**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 à 19 h, au bureau municipal situé au 1362, route 148, Campbell's Bay (Québec).

Présents :

La mairesse Colleen Larivière, les conseillers John Stitt, Emile Morin, Terry Racine, Travis Corriveau, Rick Frost et Courtney Harris,

Également présente :

Julie Bertrand, directrice générale

Le quorum étant constaté, la mairesse Larivière préside la séance.

Adoption de l'ordre du jour

2026-04-63

Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, avec ajouts, pour la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée

Adoption du procès-verbal

2026-04-64

Il est proposé par Courtney Harris et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2026.

Adoptée

*Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'a été faite par les membres du conseil.

URBANISME

Rapport de l'inspecteur municipal

La directrice générale Julie Bertrand informe le conseil, au nom de M. Carle, concernant les permis, les dossiers d'urbanisme et les certificats.

Règlement 2017-229-1 modifiant le règlement de construction 2017-299 afin d'y inclure les bâtiments patrimoniaux

2026-04-65

ATTENDU QUE la Municipalité de Litchfield est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Litchfield a adopté le règlement de construction numéro 2017-229, entré en vigueur le 28 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Litchfield juge approprié de modifier le règlement de construction no 2017-229 afin d'y inclure les bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE, à cette fin, le conseil doit adopter le premier projet de règlement no 2017-229-1 modifiant le règlement de construction no 2017-229 afin de le soumettre à une consultation publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement no 2017-229-1 a été donné par Emile Morin le 10 mars 2026;

SUITE..

ATTENDU QUE le 1er projet de règlement no 2017-229-1 a été présenté le 10 mars 2026 par Emile Morin;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026;

Continue...

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement;
QUE le règlement no 2017-229-1 modifiant le règlement de construction no 2017-229 (ci-après « règlement no 2017-229 ») afin d'y inclure les bâtiments patrimoniaux, ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement de construction no 2017-229 (ci-après « règlement no 2017-229 ») intitulé « TERMINOLOGIE » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le premier paragraphe :

De plus, aux fins du présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

« Bâtiment patrimonial » : bâtiment cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), situé sur un site patrimonial désigné conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

ARTICLE 3

L'article 18 du règlement no 2017-229 est modifié par l'ajout du paragraphe 8 suivant :

8. Bâtiment patrimonial

Pour un bâtiment patrimonial, les travaux d'entretien réalisés ne doivent pas dénaturer ni altérer le caractère patrimonial du bâtiment. Les travaux d'entretien doivent préserver l'intégrité architecturale et le caractère patrimonial du bâtiment.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Demande de dérogation en matière de bruit – événement à tenir sur le territoire

2026-04-66

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande visant à accorder une dérogation en matière de bruit pour un événement prévu sur le territoire;

ATTENDU QUE le bruit est réglementé par le règlement de la Sûreté du Québec 2023-03 sur les nuisances;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par résolution, accorder une prolongation de la période permise pour le bruit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Courtney Harris et résolu,

QUE la Municipalité de Litchfield prolonge la période permise pour la musique et les bruits connexes lors de l'événement jusqu'à 2 h;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que si la municipalité reçoit des plaintes concernant le bruit après 2 h, elle demandera à la Sûreté du Québec d'appliquer le règlement SQ 2023-03.

Adoptée

VOIRIE / ÉQUIPEMENT

*Il est noté que le contremaître Gerald Graveline a présenté un rapport des travaux publics au conseil.

Autorisation des coûts de réparation du F150 2017

2026-04-67

Il est proposé par Terry Racine et résolu unanimement d'autoriser un montant de 2500\$ à partir du poste budgétaire « réparations des véhicules » du budget provisoire 2026, pour les réparations du F150 2017.

Adoptée

Autorisation des coûts de réparation de la rétro caveuse Case

2026-04-68

Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement d'autoriser un montant de 3151.57\$ à partir du poste budgétaire « réparations des véhicules » du budget provisoire 2026, pour les réparations de la rétro caveuse Case.

Adoptée

Autorisation d'achat de carbures pour la niveleuse

2026-04-69

Il est proposé par Rick Frost et résolu unanimement d'autoriser un montant de 2880.82\$ à partir du poste budgétaire « réparations des véhicules » du budget provisoire 2026, pour l'achat de carbures pour la niveleuse.

Adoptée

Autorisation d'achat d'un capuchon usagé pour le filtre céramique du Western Star 2017

2026-04-70

Il est proposé par Courtney Harris et résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 500 \$ + taxes et transport à partir du poste budgétaire « réparations des véhicules » du budget provisoire 2026, pour l'achat du capuchon du filtre céramique du Western Star 2017.

Adoptée

Autorisation d'embauche d'une entreprise pour le balayage des rues

2026-04-71

Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement d'engager un entrepreneur pour effectuer le balayage des rues requises sur le territoire. Cette dépense de 4000\$ est autorisée à partir du poste budgétaire « location d'équipement » du budget provisoire 2026.

Adoptée

FINANCES / ADMINISTRATION

Paiement des comptes

2026-04-72

Il est proposé par Terry Racine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures à payer et de ratifier les factures payées avant la présente séance.

Adoptée

Factures payées avant la séance :14 001.47\$

Factures à payer : \$77 762.17\$

Certificat de disponibilité des fonds

Je, Julie Bertrand, directrice générale de la Municipalité de Litchfield, certifie que des fonds suffisants sont disponibles pour payer les factures approuvées au montant de 91 763.64\$ pour le mois d'avril 2026.

Signature : _____ Date : _____

Julie Bertrand, directrice générale

Appel d'offres pour la fourniture de 5000+ tonnes métriques de gravier 0 3/4 pour 2026

2026-04-73

ATTENDU QUE la municipalité de Litchfield a lancé un appel d'offres auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE les 3 soumissions suivantes ont été reçues;

Continue..

Campbell's Bay Cement 6,00/m.t. taxes incluses

Les Entreprises Brian Stanton Ltée 6,90/m.t. taxes incluses

11802941 Canada Inc

Sable et gravier Morin (sabrière Flood) 13,23/m.t. taxes incluses

11802941 Canada Inc (sabrière Morin) 17,48/m.t. taxes incluses

Sable et gravier Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse (en tenant compte des coûts de transport) de Les Entreprises Brian Stanton Ltée. Il est noté que les coûts de transport sont calculés selon les taux du MTQ « Transporteur en vrac de la région 07 » tel qu'indiqué dans l'appel d'offres. Cette dépense est autorisée à partir du poste budgétaire « Gravier » du budget provisoire de 2026 et des recettes provenant des droits sur le gravier s'élevant à 4 800 \$ de l'exercice 2025, qui seront transférées au compte « gravier » pour l'exercice 2026.

Carried

Adoptée

Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 – rechargement granulaire

2026-04-74

ATTENDU QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère aux municipalités locales la compétence sur les chemins publics dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du Canada;

ATTENDU QUE le Guide des modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire des routes locales était admissible sans préciser d'épaisseur minimale;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 exige désormais une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur correspond davantage à une reconstruction complète qu'à un entretien normal;

ATTENDU QU'aucune norme du MTQ ni BNQ 2560114/2014 R 2024 n'impose une épaisseur minimale, mais prévoit plutôt un maximum de 300 mm;

ATTENDU QUE la pratique courante varie entre 100 et 150 mm;

ATTENDU QUE cette exigence entraîne plusieurs inconvénients majeurs;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose des contraintes importantes aux municipalités rurales;

ATTENDU QUE le maintien de la flexibilité permettrait une meilleure adaptation locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal demande officiellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence de 300 mm;

QUE le conseil soit autorisé à solliciter l'appui de la FQM, de l'UMQ et des municipalités du Québec;

QUE copie de la résolution soit transmise à :

la FQM;

le MAMH;

André Fortin, député provincial de la MRC Pontiac;

Adoptée

Demande de subvention FRR – panneau électronique d’indication d’interdiction de feu

2026-04-75

Il est proposé par Courtney Harris et résolu unanimement d’autoriser la directrice générale et Emilie Chazelas à déposer une demande de subvention FRR pour un panneau électronique d’interdiction de feu. Les frais liés à la demande sont autorisés à partir du surplus accumulé.

Adoptée

Demande d’aide financière PAVL-ES/CE

2026-04-76

Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement d’approuver la demande PAVL-SE/CE de 80 000 \$ pour les chemins suivants : Ridge, Flynn, Bank, Montagne, Eight et Crawford.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

RÈGLEMENT N° 2026-262 ÉTABLISSANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

2026-04-77

ATTENDU QUE, le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2022-247 instituant un code d’éthique et de déontologie à l’intention des élus ;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, LRLQ, ch. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), chaque municipalité doit, avant le 1er mai suivant toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé pour remplacer celui en vigueur, avec ou sans modifications ;

ATTENDU QUE il est donc nécessaire d’adopter un code révisé d’éthique et de déontologie à l’intention des élus ;

ATTENDU QUE les formalités prévues par la LEDMM pour l’adoption d’un tel code révisé ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire déclare que le présent règlement a pour objet d’énoncer les valeurs fondamentales de la municipalité en matière d’éthique et les règles de conduite professionnelle qui doivent guider la conduite d’une personne en tant que membre du conseil municipal, d’un comité ou d’une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil municipal, d’un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie municipales*, CQLR, c. E-15.1.0.1 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par John Sitt et résolu à l’unanimité d’adopter le règlement 2026-262.

Adopté

SÉCURITÉ

Contrat de contrôle des castors – 2026

2026-04-78

Il est proposé par John Sitt et résolu unanimement d’engager Rick Brownlee pour le contrôle des castors. Le montant de 125 \$ par castor est autorisé à partir du budget 2026.

Adoptée

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L’ANNÉE 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

2026-04-79

CONSIDÉRANT QUE l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu’un rapport d’activité pour l’exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la collecte de ces informations dans le but de produire un rapport d'activité régional;
Il est proposé par John Stitt et résolu d'adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie pour 2025 et de transmettre celui-ci à la MRC de Pontiac.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-80

Il est proposé par Travis Corriveau et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale
et greffière-trésorière